



AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- la loi du sur l'aménagement du territoire, l'environnement et les constructions du 2 décembre 2008 ;
- les Statuts de l'Agglomération du 1^{er} juin 2008 ;
- le règlement du Conseil d'agglomération du 13 novembre 2008 ;
- le message N°20 du Comité d'agglomération du 27 janvier 2011 ;

considérant

- l'avis de la Commission financière ;
- l'avis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement

arrête :

Article premier

Le montant de la rubrique 650.364.00 du budget de fonctionnement 2011 de l'Agglomération de Fribourg est de CHF 21'000'000,-

Fribourg, le 3 mars 2011

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DE
L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

Bernard Aebischer

La Secrétaire générale :

Corinne Margalhan-Ferrat